

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
5 octobre 2010

Séance du 11 octobre 2010 à 20 heures 30

Nombre de délégués en
exercice : 170

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Pontcharra au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Gestion des déchets –
Installation d'un zonage de la
taxe d'enlèvement des ordures
ménagères.
Installation d'une période de
lissage.

Présents : S. ALMODOVAR, A. ANDREYON, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BAUDAIN, JC BECQUAERT, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE, S. BEOLET, C. BICH, A. BLANC, C. BLANC-COQUAND, B. BOESSO, P. BOISSELIER, A. BONMIER, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS, C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, F. BROTTES, M. BRUNELLO, B. CARAGUEL, J. CARASSIO, V. CARTIER, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, M. COUVERT, I. CURT, C. DAVOINE, S. DELAVIER, G. DIDOT, B. DRECQ, J. DUBUS, JP DURAND, C. DURET, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n° 526 incluse), L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, MT. FRABONI, P. GAILLARD, J. GAMELIN, R. GAUTHERON, V. GAY, F. GIMBERT, G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, C. HARDOUIN, V. HENOFF, P. JANOLIN, P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, O. LEROUX, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, C. MALIA, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, JM MICHEL, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, J. MOUSIN, B. MURIENNE, MC. PARADE, C. PERRIN, V. PETEX, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, C. PERNIN, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, J. REBUFFET, P. ROBERT, C. ROCCA, L. ROUSSET, JL ROUX, C. SAURY, M. SAVIGNY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, P. SILVENTE, F. STEFANI, P. TERNAUX, M. TERUEL, L. THERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, B. TRIFFE, Y. TROCMET, G. TROUX, P. VIEILLE, P. VOLPI, P. WEILL, G. ZANARDI, G. ZANCHIN.

Présents : 116
Pouvoirs : 19
Votants : 134
Vote pour : 133
Vote contre : 0
Abstentions : 1
Vote blanc : 0

Excusés: G. AMBLARD, V. BERLANDIS, Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD (pouvoir à R COHARD), D. BRUNET-MANQUAT, E. BOUVIER, JP. BUART (pouvoir à C.ENGRAND), H. CERET, D. CHAVAND (pouvoir à M. COUVERT), ML. CHRISTOPHEL, JF. CLAPPAZ, B. COLLIGNON, MH. COSTA, P. DAUPHIN, A. DAVID (pouvoir à A.PIANETTA), JM DOLLE (pouvoir à P.BEGUERY) , A. DUHAMEL, E. FORTIER (pouvoir à D. CHARBONNEL), M. GLATIGNY (pouvoir à L. FERRADOU), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, D. JACQUEMENT, L. JANET, B. JAY, JC. JOLLY, P. LANGENIEUX-VILLARD (pouvoir à M. LAMBERT), E. LE MENESTREL, H. LECUYER (pouvoir à F. STEFANI), C. LETOUBLON, R. MARTY (pouvoir à B. MURIENNE), MJ. MASSUCCO (pouvoir à G.GIRAUD), P. MORAND, M. MORINI, JC. NINET, F. PAGES, L.PERROD, F. PILLOT (pouvoir à J. GUILLOT), S. PLAWESKI, E. PORTSCHA. ROLIN (pouvoir à B. TRIFFE), A. RUCHE, F. SERRANO, B. SORREL, M. SOWINSKI, S. SPOHR, S. THIERY (pouvoir à J. CARASSIO), S. THILLY, P. THUET, Y. TOSOLINI (pouvoir à C. BICH), B. TRIFFE, Y. TROCMET, G. TROUX, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, C. VIDAL (pouvoir à R. COLLIAT), J. VIRET, J. ZAPPIA, C. ZAS (pouvoir à G. FERRAGATI).

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur Robert COLLIAT est nommé secrétaire de séance.

Transmis le : 16/03/11
N° accusé réception Préfecture : 038-2000-18166-2010-1011-518bis-DE

Considérant la diversité des modes de financement qui a prévalu au cours des deux années suivant la création de la Communauté de communes en application des dispositions dérogatoires propres aux fusions d'EPCI.

Considérant le souhait de la communauté de limiter les effets de l'unification du financement de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les contributions des contribuables.

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer une convergence progressive des taux applicables sur le territoire et donc de définir autant de zone que de communes ou portions de communes de la communauté de communes où s'appliquaient un taux de TEOM spécifique, au titre de laquelle sera voté un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères différent avec l'objectif au terme de la période d'unification d'aboutir à un taux unique sur l'ensemble du territoire dont la durée ne peut excéder 10 ans.

Considérant que ce zonage concerne seulement la partie du territoire de la communauté de communes non couverte par le SIBRECSA qui a institué la TEOM et qui a seul le pouvoir de définir un zonage sur son propre territoire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13

Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1609 quinquies C I, 1636 B sexies III 2-2ème alinéa et 3 et 1639-A bis II et III,

Vu les dispositions de l'article 101 de la loi de finances initiale pour 2005

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-11559 en date du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes Du Pays du Grésivaudan,

Vu les statuts de ladite communauté et notamment l'adoption de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération n° 517 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré et à la majorité moins une abstention des membres présents ou représentés, décide :

Article 1er : application du mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies III 2 -2ème alinéa et 3 à compter du 1^{er} janvier 2011,

Article 2 : chacune des communes suivantes est considérée comme une zone au titre de laquelle sera voté un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les Adrets Zone A
- Les Adrets Zone B
- Bernin
- Biviers Zone A*
- Biviers Zone B*
- Chamrousse
- Champ près Frogès
- Combe de Lancey
- Crolles
- Frogès
- Flachère

- **Goncelin**
- **Laval**
- **Lumbin**
- **Montbonnot Saint Martin**
- **La Pierre**
- **Revel**
- **Saint Bernard de Touvet**
- **Saint Hilaire du Touvet**
- **Saint Ismier**
- **Saint Jean le Vieux**
- **Saint Martin d'Uriage**
- **Saint Mury Monteymond**
- **Saint Nazaire les Eymes**
- **Saint Pancrasse**
- **Sainte Agnès**
- **Sainte Marie d'Alloix**
- **La Terrasse**
- **Le Touvet**
- **Le Versoud**
- **Villard-Bonnot**

Les zones A et B de la commune de Biviers sont ainsi définies :

- **Zone A : chemin de la Buisse et chemin des Viers**
- **Zone B : le reste de la commune**

Les zones A et B de la commune de Les Adrets sont ainsi définies :

- **Zone A : Station de Prapoutel**
- **Zone B : le reste de la commune**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

